



Service Voirie

Tél : 01 30.83.84.40

Paraphe

ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DU DEMARCHAGE A
DOMICILE CONCERNANT NOTAMMENT LA VENTE DE
CALENDRIERS

ARRÊTÉ N° 1031/2017

Nature de l'acte : 6-1. Police municipale

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.643-1 ;

Considérant les démarchages à domicile ayant pour but la vente de calendriers réalisés par des individus se faisant passer pour du personnel communal ;

Considérant la confusion des habitants entre service communaux et prestataires de service sur laquelle se fonde ces pratiques déloyales ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus fragiles d'entre eux, contre ces pratiques déloyales ;

Considérant que les comportements constatés relèvent d'une infraction pénale de nature à porter atteinte à l'ordre public ;

Considérant en conséquence la nécessité de pouvoir faire constater ces infractions par la police municipale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le démarchage à domicile, notamment dans le but de vendre des calendriers, pratiqué par des individus au moyen de costume, uniforme, insignes, documents, méthodes tendant à causer une méprise dans l'esprit du public sur l'identité du vendeur, et notamment sur une prétendue qualité d'agent de la commune, est interdit sur le territoire.

ARTICLE 2 : Les sociétés prestataires de la commune de Sartrouville et de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine en matière de collecte des déchets et leurs salariés sont interdits de démarchage à domicile dans le but de vendre des calendriers sur le territoire de la commune de Sartrouville.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commissaire de police de Sartrouville, Monsieur le Directeur de la police municipale de la ville de Sartrouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES

Fait à Sartrouville, le 30/10/2017

Pour Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines
L'Adjoint délégué à la voirie, à l'assainissement
Et à la sécurité,



Raynald GODART

Ville de Sartrouville
Acte rendu exécutoire en
vertu de l'article L 2131-1 du
code général des collectivités territoriales

Le : 31/10/2017

Certifié par le Maire

Pour le Maire
L'Agent délégué
Christine BIGAY

Date d'affichage
Le 31/10/2017